

JUSTICE HOODISTIQUE :

À L'INTERSECTION DE LA JUSTICE
RÉPARATRICE ET TRANSFORMATIVE
PAR ET POUR LES COMMUNAUTÉS NOIRES



PAR :

Chanel Gignac

Dominique Bernier

Professeure au département
des sciences juridiques
Université du Québec à Montréal

Nancy Zagbayou

Chargée de projet, Justice Hoodistique
Évènement Hoodstock

RAPPORT
DE RECHERCHE
AOÛT 2023

UQÀM | **Service aux collectivités**

Université du Québec à Montréal



Membres du comité d'encadrement (par ordre alphabétique) :

Dominique Bernier, professeure au Département des sciences juridiques, UQAM

Jade Bourdages-Lafleur, professeure à l'École de travail social, UQAM

Catherine Chesnay, professeure à l'École de travail social, UQAM

Henri Dorvil, professeur à l'École de travail social, UQAM

Mélanie Pelletier, agente de développement, Service aux collectivités, UQAM

Nancy Zagbayou, Chargée de projet, Hoodstock

Anciens membres du comité d'encadrement :

Marie-Livia Beaugé

Chanel Gignac

Cassandra Mafuta

Will Prosper

Étudiantes auxiliaires de recherche :

Judith Vernus

Valérie Félix

Alham Henida

Soutien financier :

Programme d'aide financière à la recherche et à la création — volet 2 (Service aux collectivités) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Bourse de formation à la recherche de Mitacs

Référence suggérée : GIGNAC, Chanel, BERNIER, Dominique et ZAGBAYOU, Nancy (2023). *Justice hoodistique : à l'intersection de la justice réparatrice et transformative par et pour les communautés : rapport de recherche*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.

Le rapport peut également être consulté sur les sites internet du Service aux collectivités de l'UQAM et d'Hoodstock, aux adresses suivantes :

- <https://sac.uqam.ca/liste-de-publications.html>
- <https://www.hoodstock.ca/>

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN version papier: 978-2-925169-10-9

ISBN version électronique : 978-2-925169-09-3

© UQAM, Hoodstock, 2023. Toute reproduction interdite.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DE LA RECHERCHE	4
Historique des différentes étapes du projet.....	5
Les défis du terrain de recherche.....	9
LES QUESTIONNAIRES ET LES ENTRETIENS	12
Les questionnaires	12
Les entretiens	15
LE GROUPE DE DISCUSSION : COURAGE ET PATIENCE DANS LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE JUSTICE RÉPARATRICE	19
FONCTIONNEMENT DE JUSTICE HOODISTIQUE : LA JUSTICE RÉPARATRICE PAR ET POUR LES COMMUNAUTÉS NOIRES	23
CONCLUSION	25
ANNEXE 1	28
Quelques concepts qui ont guidé la recherche et l'élaboration du programme de Justice Hoodistique.....	28
Discrimination	28
Discrimination directe.....	29
Discrimination indirecte.....	30
Discrimination systémique.....	30
Racisme.....	30
Profilage racial.....	31
Et les proches?.....	36
La justice alternative et ses différentes perspectives.....	37
Justice participative.....	38
Justice réparatrice.....	39
Justice transformative	41
L'intégration des alternatives dans le système de justice.....	43
BIBLIOGRAPHIE.....	45

CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Hoodstock est un organisme sans but lucratif régi par un conseil d'administration œuvrant principalement à Montréal-Nord. Sa mission est de générer des espaces de dialogues et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives, sécuritaires et dynamiques. Hoodstock au fil du temps est devenu un véritable incubateur d'initiatives sociales « grassroots », visant à trouver des alternatives pour lutter contre les iniquités systémiques.

Lors du forum social Hoodstock en 2017, un projet de justice alternative et réparatrice a été présenté pour lutter contre la stigmatisation des communautés noires et les conséquences de la criminalisation sur les déterminants sociaux de la santé.

Cela faisait écho aux conférences et aux discussions tenues en 2016 sur les enjeux liés au racisme systémique. Le projet en était à sa toute première phase et visait à mobiliser des personnes issues des communautés noires et des alliées préoccupées par ces enjeux multiples, afin d'identifier des moyens d'y remédier et de mettre sur pied des initiatives apportant des solutions conçues par et pour les communautés noires. En 2017, un groupe d'experts a été constitué, formé de personnes aux compétences variées.

Plus concrètement, le projet de justice alternative et réparatrice visait, dans sa version imaginée au départ, à offrir un service aux jeunes de 12 à 25 ans ayant été accusés d'un crime économique lié à l'alcool, à la drogue ou à un trouble de santé mentale, ou autres crimes considérés comme « soft crime ». Il souhaitait être un programme de justice réparatrice culturellement ancré dans les valeurs des communautés noires, qui miserait davantage sur la réhabilitation des contrevenants et sur la réconciliation avec les victimes que sur les sanctions. Le but est de réparer le tort causé, de favoriser la guérison

des victimes, d'accompagner les contrevenants à assumer la responsabilité de leurs actes et de prévenir les récidives. Le programme permettra aussi une analyse plus large permettant d'identifier les enjeux systémiques et d'éventuellement travailler en prévention. Cette vision de la justice pénale se situe au carrefour de la justice réparatrice et de la justice transformatrice. L'objectif est aussi d'opérer une transformation sociale de fonds incluant la réflexion autour d'un programme de mesures de rechange qui tiendrait compte des formes de discrimination vécues par les personnes noires. Cette mission et ce mandat représentent un défi d'envergure pour l'organisme qui cherche à faire une différence, incluant dans le parcours sociojudiciaire des participant·e·s.

Afin d'adapter le programme à la communauté noire de Montréal, et de nous assurer de développer et de mettre en œuvre un programme qui soit fondé sur les meilleures pratiques, Hoodstock a fait appel au Service aux collectivités de l'UQAM afin d'accompagner le projet de recherche, de mettre sur pied un comité d'encadrement avec des professeur·e·s. et faire une demande de financement.

HISTORIQUE DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

L'historique ci-dessous fait état des démarches qui ont eu lieu à la suite de la mise sur pied du comité d'encadrement (CE) de la recherche.

Au printemps 2019, un recensement juridique et communautaire des programmes et organismes de justice alternative ainsi qu'un dépliant qui synthétise le cercle vicieux de la justice et les perspectives de la justice alternative et réparatrice ont été produits.

Le 21 septembre 2019 s'est tenu un atelier sur la justice alternative et réparatrice au forum d'Hoodstock. L'organisme a présenté deux conférences sur la justice alternative et réparatrice au Québec, dont une plus

particulièrement sur la justice alternative autochtone. À la suite de ces deux conférences, l'équipe de chercheur·e·s. et Hoodstock ont animé une discussion avec les citoyen·nes. présent·e·s. Les participant·e·s devaient trouver des solutions pour un jeune ayant besoin d'un programme de justice alternative, à partir d'une mise en situation.

En décembre 2019, l'équipe de recherche obtient un financement du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) — volet 2. Plus particulièrement, le projet a pour objectif de comprendre comment le programme de justice alternative peut répondre aux besoins des communautés noires et comment il est possible d'en favoriser l'acceptation. En effet, il importe d'assurer que la formule retenue réponde aux besoins de la personne accusée, mais aussi qu'elle corresponde à une forme d'acceptation par les communautés.

En février 2020, comme prévu par le CE, deux rencontres ont eu lieu afin de rencontrer les différents partenaires du quartier. La première rencontre a été faite avec le comité aviseur (CA), préalablement formé par Hoodstock. Ce comité est composé de trois personnes : un représentant des personnes accusées, une intervenante de l'organisme Halte-Femmes Montréal-Nord, un centre de jour pour femmes victimes de violence conjugale et un intervenant de l'organisme Parole d'excluEs, qui représente des citoyen·nes du quartier.

La deuxième rencontre a été faite avec une dizaine d'organismes partenaires de Montréal-Nord qui ont démontré un intérêt pour la recherche. Plusieurs se sont montrés intéressés à participer au projet. Lors de cette rencontre, nous avons pu constater un intérêt considérable pour de futures formations en ce qui a trait à la justice réparatrice.

Peu de temps après cette rencontre prometteuse, le contexte de pandémie de COVID-19 est apparu : les liens établis avec les organismes ont aussi été mis sur pause pendant cette période où des besoins beaucoup plus immédiats se sont déclarés.

Un groupe de discussion était prévu le 17 mars 2020. Les personnes que nous désirions mobiliser étaient des personnes clés de la communauté, ainsi que des personnes qui ont passé par le système de justice pénale. Malheureusement, le contexte de la pandémie n'a pu permettre la tenue de ceux-ci.

Le 8 juin 2020, un certificat éthique a été obtenu par l'équipe de recherche de l'UQAM. Cette démarche avait débuté avant la pandémie.

En juin 2020, une demande de bourse de l'organisme Mitacs a été faite dans le but d'obtenir davantage de financement pour le projet. Cette bourse a donc permis d'ajouter un montant de 3000 \$ au projet. Cette bourse visait principalement à faire une revue de littérature ainsi qu'une analyse des données recueillies lors des questionnaires, des entretiens téléphoniques et des groupes de discussion. La réalisation de ce rapport est directement liée à cette bourse.

En juillet 2020, Hoodstock et l'équipe de recherche ont élaboré un questionnaire semi-dirigé qui a été envoyé aux différents organismes rencontrés en février. L'objectif était de comprendre l'expérience des personnes intervenantes des différents organismes communautaires de Montréal-Nord en lien avec l'accompagnement des personnes qui ont dû passer par le système de justice ou leur famille. Les questions élaborées ont porté sur leurs expériences en intervention ainsi que leur besoin afin de mieux accompagner la communauté dans l'acceptation d'un programme de justice alternative.

Au cours du mois d'octobre 2020, nous avons pu faire un entretien téléphonique avec une personne qui a passé par le système de justice. Celui-ci a été retranscrit au mois de mars 2021. Pour procéder à une analyse, un recrutement plus important serait nécessaire afin d'assurer un échantillon représentatif.

À l'été 2021, l'Agence de la santé publique du Canada a octroyé à Hoodstock 400 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du projet pilote de Justice Hoodistique, sous la bannière du Fonds pour la santé mentale des communautés noires (MHBC — Mental Health of Black Canadians).

En janvier 2022, une nouvelle coordonnatrice du projet est entrée en contact avec l'équipe de recherche de l'UQAM pour relancer les activités. Nous avons eu différentes discussions sur les besoins de l'organisme. Il était important pour nous de nous adapter au besoin de la nouvelle équipe et de concevoir un projet de recherche qui répondrait au besoin de l'organisme. Il a été convenu de poursuivre les entrevues au printemps 2022 et de renouveler la demande de certification éthique.

Nous avons finalement été en mesure de réaliser deux entrevues supplémentaires qui ont aussi été retranscrites.

Depuis l'automne 2023, dans la perspective de répondre au besoin de l'organisme, la chercheuse principale accompagne aussi Hoodstock dans les discussions avec la Direction de la protection de la jeunesse pour que le programme de Justice Hoodistique soit reconnu comme sanction extrajudiciaire dans le cadre de l'Entente-Cadre qui découle de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents¹.

En janvier 2023, l'équipe de recherche a réalisé un groupe de discussion avec plusieurs personnes qui ont été impliquées dans le lancement et la mise en œuvre du projet. Nous avons décidé de terminer ce projet en donnant la parole aux personnes qui ont réfléchi et conçu ce programme de justice réparatrice. L'objectif était ici de terminer un projet qui a pris plusieurs détours, mais qui, au final, a vu de façon privilégiée la mise en place d'un projet de justice réparatrice pour et par les personnes noires.

¹ Documents disponibles à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>

Ce rapport est produit dans ce contexte. Il fait état des démarches et de quelques résultats de recherche. Nous avons aussi eu, au début du projet, le mandat de faire une revue de la littérature sur la justice réparatrice et les personnes noires. Le tout se retrouve en 2^e partie du rapport.

Finalement, nous tenons à rappeler que le juge Yergeau rendait son jugement dans l'affaire *Luamba c. Procureur général du Québec*². Ce jugement rendu le 25 octobre dernier, déclare invalide le pouvoir policier d'intercepter sans motif réel, codifié dans l'article 636 du Code de la sécurité routière. Ce pouvoir policier « est devenu pour certains d'entre eux un vecteur, voire un sauf-conduit de profilage racial à l'encontre de la communauté noire »³ et viole les droits garantis par les articles 7, 9 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Nous sommes en attente des suites de ce jugement qui fait l'objet d'un appel. Mais, on y retrouve une réflexion complète sur les effets des pouvoirs policiers sur la communauté noire qui vont dans le même sens que la proposition de Hoodstock. Il faut penser le système autrement lorsqu'il y a discrimination.

LES DÉFIS DU TERRAIN DE RECHERCHE

Comme souligné précédemment, le terrain de recherche n'a pas été sans défi. Initialement, les groupes de discussion devaient avoir lieu en mars 2020. Le confinement a rendu impossible la tenue de ceux-ci. En plus de l'impossibilité de tenir les groupes de discussion, le maintien et la création des liens avec les différents organismes de Montréal-Nord ainsi que les citoyen·nes sont devenus un défi considérable. Il a toujours été primordial pour l'équipe de recherche d'être présente sur le terrain, ce qui est devenu impossible.

² *Luamba c Procureur général du Québec*, 2022 QCCS 3866 [Luamba].

³ *Ibid* au para 862.

Mise à part les difficultés en ce qui a trait au recrutement de témoignages et la tenue des groupes de discussion, la pandémie a redirigé les priorités des organismes du quartier. On se rappelle que le quartier de Montréal-Nord a été durement touché par la pandémie⁴. Conséquemment, Hoodstock s'est investi afin d'apporter un soutien aux membres du quartier, notamment par des campagnes de sensibilisation et la distribution de masques.

En plus de l'écllosion de la Covid, le quartier a dû faire face à l'apparition d'un nouveau phénomène, l'itinérance visible⁵. Comme en témoignent les nombreuses sorties publiques des acteurs et actrices du quartier⁶, les besoins déjà criants à Montréal-Nord ont été exacerbés par la pandémie.

Au contexte pandémique s'ajoute le roulement important des travailleurs et travailleuses des organismes communautaires. Un phénomène qui est bien connu du milieu communautaire et des autorités publiques. En effet, depuis plusieurs décennies, les organismes communautaires tentent de lever le voile sur le manque et le mode de financement⁷ de ceux-ci, qui a pour conséquence une détérioration constante des conditions de travail.

Le financement est non seulement un enjeu pour l'amélioration des conditions de travail et la rétention du personnel, mais également pour la poursuite des projets. En effet, les travailleurs et travailleuses des organismes communautaires se retrouvent avec une charge de travail importante⁸. Cette

⁴ Dubreuil, Émilie et Romain Schué « COVID-19 : "C'est un peu hors de contrôle" à Montréal-Nord » (28 avril 2020) Radio-Canada, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1698270/coronavirus-cas-montreal-nord-quebec-covid-tests>

⁵ Faucher, Olivier, « Itinérance : Une première Halte-Chaleur à Montréal-Nord » (4 novembre 2020) Journal Métro, en ligne : <https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2563397/itinérance-une-première-halte-chaleur-a-montreal-nord/>

⁶ Voir la déclaration : Un avenir paisible pour Montréal-Nord, Faucher, Olivier. Un collectif d'organismes déplore un « abandon » de Montréal-Nord (11 novembre 2020) Journal Métro, en ligne : https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2576718/montreal-nord-organismes-un-collectif-dorganismes-deploire-un-abandon-de-montreal-nord?fbclid=IwAR2bhPVYiVTYm_EP-nfbZY7XEJvGbmEa50MiPs1cFEMKvjC6qcdA1E6LodE

⁷ Emory Shaw et Pierre Godin. « Le Financement de la mission des organismes communautaires de Montréal-Nord » (septembre 2019) En ligne : <https://www.lescale.org/medias/files/MEDIA/NOUVELLES/Publications/2019-09-17%20-%20Pr%C3%A9sentation%20financement%20organismes.pdf> à la p. 32

⁸ *Ibid*

réalité est d'autant plus présente pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Plusieurs recherches ont été menées à cet effet par les organismes du quartier⁹.

En 2019, Emory Shaw et Pierre Godin produisaient un rapport à l'intention de la Table de quartier et de l'arrondissement de Montréal-Nord. Cette recherche avait pour but de démontrer le sous-financement des organismes de Montréal-Nord par rapport aux autres arrondissements du territoire montréalais. Comme en témoigne le rapport, « les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal ont un nombre supérieur d'organismes dont la mission est financée, ce qui s'explique en partie parce que leur population est plus nombreuse ¹⁰ ». En plus d'un financement moins important à la mission par personne¹¹, les citoyens-es du quartier sont géographiquement éloignés-es « de plusieurs services de bassins de service et d'emplois¹² ».

Si la situation s'est stabilisée et que notre collaboration s'est solidifiée depuis janvier 2022, les différents défis rencontrés ne nous ont pas permis de faire le projet tel que conçu initialement. Ceci dit, notre accompagnement et notre soutien ont été indéfectibles tout au long du projet. Si ce rapport est peu conventionnel, il représente pour nous l'issue d'un long processus qui démontre que la recherche partenariale va bien au-delà des limites que l'on pourrait croire. Les aspects relationnels et humains, l'accompagnement constant pour que le programme voie le jour et les riches discussions en sont des exemples. Ces échanges sont ce qui permet à la recherche engagée d'exister, un ébranlement constant des présupposés, des remises en doutes et des réussites sociales à souligner.

⁹ *Ibid*

¹⁰ *Ibid* à la p.28

¹¹ *Ibid* à la p.33

¹² *Ibid* à la p.34

LES QUESTIONNAIRES ET LES ENTRETIENS

LES QUESTIONNAIRES

À l'été 2020, nous avons fait circuler des questionnaires aux organismes qui pouvaient être impliqués dans l'implantation, ou qui étaient en lien avec des personnes du quartier. Nous avons envoyé 11 questionnaires à des personnes responsables d'organismes communautaires du quartier. Nous avons reçu 6 réponses complètes par courriel. Les questionnaires ont été remplis confidentiellement et seront traités globalement dans les prochaines lignes.

Une analyse de ces questionnaires a révélé une grande détresse psychologique vécue tant par les personnes judiciairisées que les personnes des organismes qui les côtoient, incluant les personnes qui commettent des infractions, les victimes et les proches de ces deux groupes. Les personnes qui travaillent au sein des organismes se sont montrées ouvertes à la création d'un programme de justice réparatrice, tout en mentionnant un besoin d'information et de ressources.

Les personnes répondantes du questionnaire ont souligné à plusieurs reprises l'inefficacité du système de justice actuel, qui pour plusieurs, a été une source de choc post-traumatique. Plusieurs considèrent qu'un programme de justice réparatrice pourrait atténuer ces effets en orientant l'action judiciaire vers un processus de guérison plutôt que de coercition, en plus de contribuer à l'amélioration de la santé psychologique des communautés.

Nous avons questionné les personnes des organismes communautaires sur les fonctions de la justice et leurs perceptions à ce sujet. Au-delà de sa fonction punitive et protectrice, certaines ont nommé une fonction de réhabilitation qui n'est cependant pas optimale, voire même contestée dans certains cas. Le système de justice est perçu par certaines comme un système discriminatoire

et raciste qui ne répond pas aux besoins des communautés racisées, et qui ne répond donc pas aux besoins des citoyen·nes de Montréal-Nord.

Une minorité des personnes ont maintenu l'idée de devoir « payer » pour le crime commis, mais sans passer par le système d'incarcération. Cette vision reste donc dans une perspective plus punitive orientée vers la dissuasion, mais qui reste malgré tout loin du système carcéral.

Pour plusieurs, la justice réparatrice peut être une option intéressante, et ce même si une punition pour le crime est nécessaire. Pour fonctionner, elle doit être orientée par des valeurs de respects, de bien-être, d'écoute, et d'autonomie. Une grande partie des personnes ont précisé l'importance de la fonction de guérison. La justice réparatrice permet aux victimes d'adresser le conflit et ses conséquences sur le bien-être de celle-ci. Cela prend en compte la responsabilisation des individus qui ont commis l'acte criminel et permet par la même occasion une meilleure réparation auprès des victimes. Le désengorgement des tribunaux comme fonction à la justice réparatrice a été nommé une seule fois, ainsi que l'aspect de réhabilitation et de prévention d'autres crimes.

Le système et ses fonctions sont perçus différemment par les organismes qui œuvrent avec les personnes victimes de violence conjugale des autres organismes. Plutôt que d'insister sur l'aspect punitif du système de justice, la fonction protectrice du système de justice est mise de l'avant par plusieurs personnes répondantes. Dans ces cas, la protection des victimes reste au cœur des questionnements incluant lorsqu'il est question de justice réparatrice.

Nous avons aussi questionné les personnes sur les enjeux de santé psychologiques vécus par les personnes.

Pour les victimes, il a été question d'anxiété, de détresse, de peur, de troubles de mémoire, des idées suicidaires et stress post-traumatique. Ce sont des effets qui ont été soulignés par plusieurs des répondant·es. Ces expériences proviennent d'une part du fait d'avoir subi les violences de leur agresseur, d'autre part « une peur du système de justice ». Les policiers et policières semblent être peu outillé·es afin de recevoir les victimes de violence conjugale, tout comme le rôle des victimes lors d'un procès. Les intervenantes soulignent un manque de confiance envers le système de justice, voire même une méfiance. Notons que les questionnaires ont été remplis en plein cœur d'une vague du mouvement #metoo et avant plusieurs initiatives gouvernementales au Québec pour répondre à ce manque de confiance et cette expérience négative du système de justice.

Les personnes judiciarisées ont souligné l'anxiété, le manque d'estime de soi, et la dépression.

Selon les intervenant·es du quartier, le stress post-traumatique est non seulement présent chez les victimes, mais également chez les personnes qui ont dû passer par le système de justice. Certain·es des intervenant·es ont également souligné les conflits, ce qui affecte le soutien des personnes judiciarisées. Néanmoins, selon les répondant·es, il y a une volonté d'agir. Autant pour les victimes que pour les personnes judiciarisées, il semble y avoir une perte de confiance envers le système de justice et un souhait de changement.

Finalement, dans les questionnaires, une section était réservée aux organismes communautaires et à leurs besoins pour soutenir un programme de justice alternative ou réparatrice. Plusieurs des répondant·es considèrent que les organismes seraient utiles à une meilleure implantation d'un programme de justice réparatrice. Plusieurs ont souligné que la proximité des intervenant·es avec les personnes qui ont fait un passage dans le système de justice permettrait un meilleur accompagnement des victimes et des

personnes judiciairisées. En effet, cette proximité engendre une meilleure compréhension de leur réalité et améliore ainsi le processus d'accompagnement. Plusieurs des répondant·es ont souligné la nécessité d'avoir une formation sur la justice réparatrice.

LES ENTRETIENS

Malgré nos différentes démarches, nous n'avons pas été en mesure de faire des entretiens comme prévu. Nous avons évoqué cette situation dans la section précédente. Nous avons donc rencontré seulement trois personnes qui ont accepté de discuter avec nous de leur parcours judiciaire, incluant leur point de vue sur la justice réparatrice. Sur le plan méthodologique, ces entretiens ne peuvent faire l'objet d'une forme d'analyse plus large ou de généralisation. Par ailleurs, nous souhaitons accorder les prochaines lignes à ces personnes qui ont accepté de prendre la parole et que nous tenons à remercier. Leurs expériences sont importantes et voici un petit résumé de leurs propos. Leurs récits sont importants et nous souhaitons les mettre en valeur. Ils représentent des façons de voir et d'expérimenter la justice comme il en existe tant d'autres : un rapport complexe, long et rempli d'obstacles.

Les participants ont tous évoqué, à leur manière, des questionnements et des critiques plus systémiques sur la justice. Le système de justice est perçu comme discriminatoire pour les personnes noires et leurs expériences en sont très négatives.

« Oui, mon avocat me l'avait dit *cash* : "le système de justice, il est pas fait pour les personnes racisées" et qu'il y a beaucoup plus de biais... même la juge en question était reconnue... en fait, c'était la fille de l'ancien chef de police de Montréal, donc elle était reconnue vraiment pour être... enfin... pour avoir des biais, disons ça comme ça. Donc c'est sûr que oui, plusieurs avocats à qui j'ai parlé par la suite me le disent *cash* "c'est vrai, y'a du racisme, et les personnes noires sont plus représentées dans le système de justice". C'est sûr que c'est souvent des gens aussi qui ont

peut-être moins accès à des connaissances là-dessus parce que malheureusement, on a pas nécessairement accès à des cours de droit facilement, même quand on regarde les avocats, y'a pas beaucoup d'avocats noirs, y'a pas beaucoup de juges noirs, donc on est surreprésentés dans les offensants, mais pas dans les personnes qui protègent. Donc c'est vraiment important aussi d'avoir une communauté pour aider par rapport à ça. »

Il s'agit ici du principal élément que nous souhaitons souligner dans cette section. Les expériences difficiles des participants sont reliées aux interventions policières, à moins d'accès à la représentation par avocat·e dans le cadre des procédures, aux peines plus lourdes et à la surveillance associée à celles-ci. Le sentiment d'iniquité et d'injustice a été prépondérant dans les récits.

« La justice est faite pour les autres, pour les riches. »

Nous ne pouvons ici rien généraliser sur le sentiment de justice des personnes noires, mais cela se confirme dans la recherche et la littérature¹³. Le passage par le système de justice touche au sentiment de justice, de citoyenneté et d'équité.

Nous avons questionné les personnes rencontrées à propos de la justice réparatrice et de comment cette forme de justice pourrait avoir eu un effet sur leur parcours.

¹³ Robert Mayer et Marie-Christine Saint-Jacques, « L'entrevue de recherche », dans Robert Mayer et al., dir., *Méthodologie de recherche pour intervenants sociaux*, Montréal, Gaétan Morin éditeur, 2000. Jean Poupard, « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques théoriques et méthodologiques », dans Jean Poupard et al., dir., *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaétan Morin éditeur, 1995. Danielle Ruquoy, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », dans Luc Albarello et al., dir., *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Armand Collin, 1995.

Des trois personnes avec lesquelles nous avons discuté, l'une a eu accès dans le cadre de son parcours judiciaire à un processus de justice réparatrice. Ce processus s'est déroulé en détention et a fait une véritable différence pour elle. Les autres n'y ont pas eu accès.

Pour les personnes rencontrées, il est vraiment nécessaire de mettre l'accent sur la promotion et sur l'accessibilité à ce genre de programme. Souvent, ils sont peu connus et les procureur·es (ou autres acteurs·trices judiciaires) ne les offrent pas.

Les personnes rencontrées soulignent aussi l'importance d'avoir le consentement de la personne à participer. Comme ce genre de programme nécessite un investissement, la personne doit avoir la possibilité et l'intérêt pour y participer. Il faut répondre aux questions et expliquer les objectifs, mais cela peut vraiment devenir un point tournant dans le parcours de la personne judiciarisée.

« C'est toujours une question de volonté, faut que le jeune ait envie aussi. Mais comme je te disais tantôt, si le jeune il se rend compte que quand on lui présente le programme, il se fait une réflexion et il se dit : "ça va rien changer pour moi", c'est sûr que ça va pas lui donner envie de le faire. S'il se rend compte que le programme a de quoi à lui offrir, je pense que c'est là que ça devient intéressant pour lui, alors je pense que c'est vraiment plus à ce niveau-là. Si, comme je t'expliquais tantôt, ils nous courent pas après pour faire le programme. Ils nous le proposent, tu le veux, tu le veux pas, tu le veux pas. Alors après, je sais pas trop comment répondre à ça, alors c'est vraiment au niveau de "qu'est-ce que ça va m'apporter ?", c'est la première question qu'on va faire, c'est "qu'est-ce que ça va me rapporter de faire ça ? Ça va me donner quoi de faire ça ? En quoi ça va m'aider ?". Alors si, toutes ces réponses-là, elles sont répondues adéquatement, c'est sûr que le jeune il va vouloir le faire, il va être intéressé à le faire. »

Il a été aussi mention de l'importance d'être en confiance avec des personnes qui proviennent du même milieu de vie pour assurer un lien et un partage qui permet la reconstruction.

« Faut vraiment que ce soit des gens qui viennent du milieu qui leur parle, qu'ils se retrouvent. Parce que déjà, c'est quelque chose qui est très très très stigmatisant, stressant, pis de parler à quelqu'un qui a pas le même *background* que soit, qui a pas le même... ça peut facilement refroidir et moins donner le goût d'en parler, les stresser ou être anxieux. Je pense qu'il faut qu'il y ait des gens qui leur ressemblent, qui ont passé par le système aussi des fois pour qu'ils puissent au moins leur donner des outils, ça c'est vraiment super important je pense. Et pour rejoindre les jeunes de Montréal-Nord, c'est d'être capable de parler leur langage, d'apprendre leur réalité, pis de leur montrer qu'il y a de l'espoir à travers tout ça. Moi j'ai retrouvé une job, j'veux dire... ça a pas été facile, évidemment, avec un casier judiciaire, mais y'a quand même de l'espoir, donc si on est capable de montrer des modèles de réussite, de montrer que... ouais. »

Les participants demandent aussi à ce que l'investissement personnel et émotionnel soit reconnu dans ce type de programme. Cela peut déranger, ébranler ou affecter de différentes façons. Néanmoins, pour les personnes qui n'ont pas eu accès à ce genre de programme, il y avait un intérêt manifeste, un espoir d'une justice un peu différente et moins ostracisante.

LE GROUPE DE DISCUSSION : COURAGE ET PATIENCE DANS LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE JUSTICE RÉPARATRICE

En janvier 2023, nous avons rencontré plusieurs personnes qui sont impliquées dans la création et dans la mise en œuvre du programme de Justice Hoodistique. L'objectif était de comprendre les embûches et les obstacles rencontrés dans les dernières années. Nous avons aussi eu l'occasion de discuter des réussites et des fiertés de l'équipe. La discussion était confidentielle et les résultats seront analysés de façon anonyme.

Les enjeux soulevés sont de différents ordres. À l'origine, le projet visait les objectifs suivants :

- Diminuer le nombre d'incarcérations des personnes noires dans le milieu carcéral ;
- Hoodstock combat les inégalités systémiques, dont le racisme systémique ;
- Approche holistique. Qu'est-ce qui a causé le crime et comment aux causes sous-jacentes? Trouver des façons de briser ce cycle sans discrimination ;
- Mettre fin au cycle d'incarcération.

Le projet de Justice Hoodistique est un projet de justice réparatrice pour et par les personnes noires. Il a été nécessaire d'expliquer aux différents intervenant-es du milieu judiciaire les objectifs. Le programme, pour être reconnu et pour que les personnes fassent l'objet de référencement, a dû être modifié et adapté à plusieurs reprises. L'équipe qui a imaginé le programme et surtout celle qui l'a mis en place en 2022 a dû faire le deuil de certaines idées et a aussi dû faire preuve de créativité.

Sans être nommé ainsi par les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme, on sent de leurs propos un déficit de crédibilité qui a sans cesse dû être comblé pour faire reconnaître la nécessité et la faisabilité du programme.

Les personnes participantes mentionnent aussi les enjeux liés à la fracture numérique, aux difficultés d'accès à certaines ressources humaines et matérielles. Hoodstock a grandi rapidement comme organisme et a dû gérer cette croissance rapide.

L'absence de statistiques judiciaires sur les personnes noires s'est aussi avérée être un enjeu important. L'argumentaire repose alors sur des intuitions et ne peut être démontré par des données. Par exemple, il est difficile de prouver la sous-représentation des adolescent·es noir·es dans les programmes de sanctions extrajudiciaires. Pourtant, l'hypothèse est là. Cette impression que les jeunes noir·es sont plus souvent orienté·es vers les mesures judiciaires et ont moins accès aux mesures réparatrices serait à valider par des statistiques ethnoraciales que les organismes publics et parapublics ne colligent pas.

L'absence de financement à la mission a aussi joué contre l'implantation du programme. La nécessité de toujours convaincre les bailleurs de fonds et la nécessité d'investir beaucoup de temps en demandes de subvention ont rendu le processus plus lent et moins d'énergie a pu être mise dans l'implantation du programme. Nous l'avons mentionné dans la section précédente, la façon de financer les organismes entraîne aussi des enjeux de concurrence quant au plan des salaires et des conditions de travail, qui entraînent d'importants roulements de personnel, ayant eu aussi leurs effets négatifs.

Les personnes participantes ont aussi fait plusieurs commentaires sur le racisme systémique dans le système de justice. Il est parfois décourageant de tenter de mettre en place un projet qui se veut novateur et aidant pour les populations noires, lorsque l'on voit les injustices dont les personnes sont

victimes dans le système : « On voit vraiment que certaines personnes n'ont pas d'affaire là, on se demande pourquoi ils ont été arrêtés et pourquoi ils doivent faire face à la justice ».

De façon concrète, l'équipe qui travaille actuellement sur le programme constate des difficultés avec le référencement des dossiers par les procureur·es aux poursuites criminelles et pénales. Certaines personnes noires bénéficieraient de passer par un programme de justice alternative, mais ne sont pas référées.

Si le programme est maintenant bien en place pour les adultes et fonctionnera encore mieux quand le référencement sera au rendez-vous, Hoodstock tente toujours de faire implanter le programme chez les jeunes de 12 à 17 ans (LSJPA). Les discussions sont longues et nécessitent plusieurs allers-retours pour s'adapter aux exigences du système pour les adolescents. Si la volonté existe du côté de la Direction de la protection de la jeunesse, le tout n'est pas encore en place.

Du côté plus positif, il est mentionné par les personnes participantes qu'elles sont très fières de travailler dans un organisme et dans un programme pour et par les personnes noires. Le fait de pouvoir dénoncer les injustices, mais aussi de pouvoir trouver des façons d'améliorer le système à partir des réalités et expériences des personnes a contribué à leur engagement. De voir les premières personnes vivre et passer au travers du programme est devenu une forme d'ancrage pour les équipes de Hoodstock. Une grande fierté en ressort :

« Justice Hoodistique m'amène énormément d'espoir ».

Les personnes participantes ont aussi souligné l'apport et le soutien de certaines organisations. Plus particulièrement l'organisme Équijustice avec qui un partenariat a été créé pour mettre en place le programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) dont Hoodstock est en partie responsable.

Finalement, les personnes participantes ont mentionné continuer à devoir faire connaître le programme aux gens du quartier et aux personnes visées par celui-ci. Plus il y aura de demandes et plus les gens du quartier vont accepter le programme, plus il sera facile d'avoir du financement, de la participation et, de façon très concrète, du référencement. Un nouveau Forum social est prévu à l'automne 2023 à cet effet. Des présentations dans des écoles et universités ont aussi contribué à faire connaître le projet.

Ultimement, les personnes participantes ont exprimé que l'objectif ultime serait un programme de justice réparatrice similaire, pour et par les personnes noires, partout au Canada. Reconnaître les injustices et offrir des alternatives reste un objectif plus large et à long terme pour les équipes qui se dévouent à démarrer ce projet.

FONCTIONNEMENT DE JUSTICE HOODISTIQUE : LA JUSTICE RÉPARATRICE PAR ET POUR LES COMMUNAUTÉS NOIRES

Au Québec, la justice réparatrice peut prendre la forme de programmes de déjudiciarisation permis par les articles 719 et suivants du Code criminel. On entend par programmes de déjudiciarisation des programmes qui permettent la responsabilisation de la personne accusée dans un cadre autre que le processus judiciaire traditionnel. Le programme de mesure de rechange général (PMRG) est un programme de déjudiciarisation ouvert à tous ceux et celles qui se qualifient. Le PMRG a été mis en place en 2017 pour les personnes adultes contrevenantes.

S'inscrivant dans le programme de mesure de rechange général (PMRG) en tant que mesure de sensibilisation, la Justice Hoodistique est une première au Canada puisqu'elle aborde la réparation du tissu social selon les spécificités culturelles et traditionnelles des communautés noires. La Justice Hoodistique permet aux personnes accusées de recevoir des suivis psychosociaux, de participer à des retraites de guérison et de suivre des ateliers afrocentriques.

L'intervenant·e sociojudiciaire ainsi que le·la professionnel·le faisant les suivis psychosociaux rencontrent la personne admissible afin de lui expliquer le processus et de se familiariser avec ses besoins et ses attentes.

Par la suite, la personne participe à deux retraites de guérison dans lesquelles elle suit des ateliers afrocentriques. Parmi ces ateliers sont : l'atelier culturel ; l'atelier de Kàsala, un atelier de poésie là où le participant est invité à faire l'éloge de sa vie en situation sa personne dans le temps, en parlant de son appartenance à une terre, à une famille, à un pays et en mentionnant les épisodes formateurs de sa vie ; l'atelier sur l'histoire des noirs parlant de

l'apport des personnes noires à la société canadienne; l'atelier de yoga; d'introspection et d'estime de soi.

Suite à ce processus de réflexion, la personne admissible détermine quelle mesure elle devra compléter pour réparer les torts causés avec l'aide de son cercle social, le cercle hoodistique. La mesure peut prendre la forme d'une médiation avec la victime, de service et de dédommagement à la collectivité, d'une mesure de sensibilisation, mais également de suivis psychosociaux individuels et familiaux, ou encore du mentorat et de l'accompagnement scolaire. Pendant la deuxième retraite, le comité d'ex-détenus rencontre les participants et partage avec eux leur expérience de la prison et du vécu avec un casier judiciaire.

Lorsque la victime veut s'impliquer, le processus est le même, à l'exception des retraites. La victime détermine le type de réparation souhaitée avec l'aide de son cercle hoodistique et s'ensuit une rencontre avec la personne accusée.

Quand le participant complète la mesure, il voit ces accusations rejetées et n'aura donc pas de casier judiciaire.

CONCLUSION

Pour conclure, la revue de littérature présentée tend à démontrer l'importance d'établir un processus de réparation qui soit réparateur envers les victimes et les survivantes, mais tend surtout à insister sur la mise en garde d'un élargissement et une diffusion du pouvoir de surveillance de l'État sur des individus dont les droits sont déjà bafoués par notre système. Il s'agit également de mettre l'accent sur l'importance de considérer, dans l'élaboration du système de justice, la responsabilité collective des conflits qui participe à la rupture des liens sociaux.

Fortin et Raffestin, dans leur rapport d'évaluation du Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour (PAJIC), ont répertorié trois critiques formulées à l'endroit des tribunaux spécialisés. D'abord, une transformation de ces tribunaux en agence correctionnelle gestionnaire de peine, l'instauration floue entre la punition et le bien-être des accusés-es et une critique quant à l'augmentation du contrôle social¹⁴. En ce sens, plusieurs recherches ont su démontrer que les tribunaux spécialisés contribuent à la diffusion du pouvoir de surveillance, dont celle-ci « aborde des sphères plus intimes de la vie¹⁵ ».

Ce constat nous mène donc à nous interroger sur l'imbrication d'une justice alternative au sein d'un système gangrené par la discrimination systémique tant sur le plan du racisme que du sexisme et de la classe. Comme le souligne Meynard, au-delà des réformes juridiques, il faut repenser à « la catégorie

¹⁴ Fortin, Véronique et Isabelle Raffestin, « Le Programme d'accompagnement justice-itinérance à la CMM (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire » (2017) 47 RGD 177

¹⁵ Bernier, Dominique, « Entre pratiques locales et respect des droits : quelle place pour les tribunaux spécialisés dans le Code criminel ? » dans Julie Desrosiers, Margarida Garcia, Marie-Ève Sylvestre, dir, *Réformer le droit criminel au Canada : défis et possibilités/Criminal Law Reform in Canada: Challenges and Possibilities*, Montréal, Yvon Blais, 2017 à la p.475

crime [qui] n'est pas neutre¹⁶ ». Les répercussions sur la santé psychologique des personnes dites noires transcendent le passage dans le système de justice, elles concernent également le profilage dont elles sont victimes et ce, depuis le plus jeune âge par différentes institutions, dont la protection de la jeunesse¹⁷.

Tout comme l'ont exposé Fortin et Raffeinstin, le PAJIC est un programme qui contribue à alléger les effets de la judiciarisation. Néanmoins, selon les autrices, « toute la problématique liée à la gestion pénale de l'itinérance demeure ». Plus qu'un enjeu juridique, il s'agit d'un réel partage de l'espace public. À ce sujet, l'espace public davantage qu'un espace partagé par l'ensemble des personnes citoyennes peut participer à la construction identitaire des personnes résidentes du quartier. L'appropriation de l'espace public est donc variable selon des facteurs socioéconomiques et culturels et peut même être considérée comme une extension de leur logement, comme leur chez-soi, comme un lieu de socialisation¹⁸. À l'opposé, pour les personnes qui considèrent le logement comme une opportunité d'affaires, l'espace public est plutôt considéré comme un transit ou un espace de consommation. Pour les jeunes Noir·e·s, tout comme d'autres groupes marginalisés, l'appropriation de l'espace public est fortement restreinte, ces populations peinent à être reconnu·e·s comme légitimes d'occuper ces espaces¹⁹. Comme le souligne Meynard, « la simple présence des Noir·e·s dans l'espace public est considérée comme criminelle et fait par conséquent l'objet d'une surveillance particulière et de fréquentes interventions policières²⁰ ».

¹⁶ Meynard, *supra*, note 14

¹⁷ Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. « Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : Un an après état des lieux » (juin 2012)

¹⁸ Bélanger, Hélène, « Pour qui et à qui ce parc? Gentrification et appropriation de l'espace public dans l'arrondissement du Sud-Ouest de Montréal (Canada) » (2010) 63 *Lien social et Politiques* 143

¹⁹ Voir Meynard *Supra* note 14 et Kalil Shamiha et Ted Rutland, « La ville anti-noir : La sécurité urbaine et les "après-vies" de l'esclave à Montréal » dans Hélène Bélanger et Dominic Lapointe, dir, *Perspective critique et analyse territoriale*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2019

²⁰ Meynard *Supra* note 14 à la p.122

Si le programme de justice alternative peut être une alternative intéressante au système pénal actuel, il est nécessaire de maintenir une mobilisation constante, notamment pour que cessent les interpellations de la part du corps policier, mais également le profilage contre les personnes marginalisées dans l'ensemble des institutions. Comme le propose la justice transformative, il importe d'agir sur les facteurs qui permettent aux conditions de violences de se produire afin de tendre vers une société dont les rapports de domination sont amoindris, voire enrayés.

Si le programme de Justice Hoodistique commence enfin son implantation, il n'en reste pas moins que cette initiative permet de réfléchir et de contrer la surreprésentation des personnes noires. Cette solution qui prend progressivement sa place dans le parcours sociojudiciaire des personnes noires démontre comment il est possible de faire autrement tout en assurant une meilleure justice pour tous.

En résumé, si la réussite des programmes de justice alternative orientée sur une approche thérapeutique comme le PAJIC tient sa grande réussite dans l'ancrage communautaire, il n'en demeure pas moins que les droits de nombreuses personnes ciblées par le système actuel sont bafoués. Ce sont les défis les plus importants à prendre en considération lors de la mise en œuvre des programmes de justice réparatrice.

Nous espérons que ce rapport permettra de continuer la réflexion autour d'un PMRN (Programme de mesure générale pour les personnes noires) ou avec des mesures qui tiennent compte des particularités de cette population surreprésentée devant les tribunaux.

ANNEXE 1

QUELQUES CONCEPTS QUI ONT GUIDÉ LA RECHERCHE ET L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE JUSTICE HOODISTIQUE

Cette section du rapport a été élaborée en 2021 alors que le programme de Justice Hoodistique était en élaboration. À ce moment, notre mandat était de voir, sur le plan sociojuridique, le champ des possibles en matière de justice réparatrice. Voici ce qui avait été préparé à ce moment.

DISCRIMINATION

Débutons d'abord par distinguer les différentes définitions de la discrimination. Les motifs de discrimination sont multiples. Alors que la Charte canadienne adopte une posture moins restrictive, la Charte québécoise énumère des motifs de discrimination de façon exhaustive. Les motifs de discrimination sont « la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap²¹ ».

Ces motifs de discrimination ne peuvent être considérés isolément. C'est pourquoi la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPJ)

²¹ *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12, Art. 10

nous invite à « considérer [ces discriminations] comme profondément interreliées avec les autres²² ».

La discrimination porte atteinte à de nombreux droits, notamment le droit à l'égalité reconnu par plusieurs textes internationaux et protégé par la Charte québécoise²³. La Cour suprême définit la discrimination comme :

une distinction, intentionnelle ou non, mais fondée sur des motifs relatifs à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui a pour effet d'imposer des désavantages non imposés à d'autres, ou d'empêcher ou de restreindre l'accès aux avantages offerts à d'autres membres de la société. Les distinctions fondées sur des caractéristiques personnelles attribuées à un seul individu en raison de son association avec un groupe sont presque toujours taxées de discriminatoires, alors que celles fondées sur les mérites et capacités d'un individu le sont rarement.²⁴

La CDPJ distingue trois types de discrimination : la discrimination directe, indirecte et systémique.

DISCRIMINATION DIRECTE

La discrimination directe concerne davantage les actions conscientes de discriminations. La CDPJ considère qu'elle s'incarne « lorsqu'une personne est soumise à un traitement différent reposant sur un motif de discrimination prohibé par la Charte, et ce, de façon ouverte et avouée²⁵ ».

²² Jade Almeida, « Rapport sur le racisme systémique vécu par la communauté LGBTQ+ montréalaise », (décembre 2017) En ligne : <https://www.conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-entier-Racisme-systemique.pdf> à la p.11

²³ *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12, Art. 10

²⁴ *Andrews c. Law Society of British Columbia*, [1989] 1 R.C.S. 143

²⁵ Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. « Mémoire à l'office de consultation publique de Montréal dans le cadre de consultation publique sur le racisme systémique et la discrimination systémique » (novembre 2019) En ligne :

https://www.cdpmj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_OCPM_racisme-systemique.pdf à la p.5

DISCRIMINATION INDIRECTE

La discrimination indirecte s'incarne plutôt dans les pratiques ou les normes qui, d'apparence neutre, aura « un effet disproportionné sur un individu ou un groupe d'individus en fonction d'un motif prohibé par la Charte²⁶ ».

DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

La discrimination systémique, quant à elle, est « un ensemble cohérent de représentations sociales, de préjugés, d'attitudes, de pratiques individuelles et institutionnalisées, qui se renforcent et s'alimentent mutuellement dans un mouvement circulaire²⁷ ». Comme le souligne la CDPJ dans son rapport, cet ensemble de comportements et « d'interaction dynamique » peuvent être non intentionnels ou « basés sur des stéréotypes et des préjugés inconscients ». Il importe donc de considérer les effets que peut avoir l'application de certaines pratiques sur « les personnes concernées par un motif de discrimination. De l'analyse de ces effets, « il faut prendre conscience du caractère discriminatoire de ceux-ci et les éliminer ».

RACISME

Suite aux différentes définitions de discrimination, comment penser le racisme systémique ? Il faut d'abord préciser ce qui est entendu par racisme. Le racisme, comme le souligne la CPDJ, est un « processus de racisation qui réside en une construction sociale et idéologique de la « race » ». En ce sens, le terme racisé permet de mettre en lumière ce processus de construction sociale. Il s'agit, en fait, de mettre en lumière que « la notion de « race » renvoie à une catégorie essentialisante et stigmatisante assignée par le groupe majoritaire aux minorités issues de sociétés anciennement colonisées ou marquées par l'esclavage²⁸. On parle donc de personne racialisée.

²⁶ *Ibid*

²⁷ *Ibid*

²⁸ *Commission des droits de la personne, Supra note 19 à la p.5*

PROFILAGE RACIAL

Le profilage racial²⁹ est l'une des incarnations du racisme systémique. En effet, le profilage racial est le symptôme de stéréotypes ou préjugés conscients ou inconscients. En 2005, inspirée de leur homologue ontarien³⁰, la CPDJ s'est dotée d'une définition du profilage racial :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réels ou présumés, telle la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée.³¹

Au moment d'établir la définition de profilage par la CDPJ, les tribunaux québécois n'avaient toujours pas reconnu le profilage racial comme motif discriminatoire. Il faudra attendre près d'une décennie afin que celui-ci soit reconnu³².

²⁹ Le profilage peut s'incarner sous plusieurs formes ; profilage discriminatoire, profilage sociale, profilage politique.

³⁰ Ontario, Commission ontarienne des droits de la personne. Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial, en ligne : http://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/attachments/Paying_the_price%3A_The_human_cost_of_racial_profiling_fr.pdf

³¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. « le profilage racial : mise en contexte et définition » (juin 2005)

³² *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)* 2012 QCTDP 5

Comment s'incarne le profilage ? La CDPJ considère que « le profilage peut prendre sa source de pratiques plus ou moins officielles, mais aussi de lois à portée discriminatoire³³ ». C'est le cas notamment de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui prévoit une déportation pour les personnes qui ont une résidence permanente et qui sont reconnues coupables de certaines infractions en dépit du nombre d'années passées au Canada³⁴. On parle donc de double peine.

Parmi les pratiques plus ou moins formelles, on peut nommer les nombreuses lois et opérations mises en place au nom d'une lutte aux incivilités, aux armes ou aux drogues. Une récente analyse de Ted Rutland, professeur associé de l'Université de Concordia, démontre le caractère discriminatoire de l'escouade Quiétude. Une opération créée par le Service de police de la Ville de Montréal en 2019³⁵, dont l'objectif est de lutter contre les armes à feu de la métropole. Les recherches menées par Rutland démontrent que « l'escouade anti-armes à feu cible de manière disproportionnée les Montréalais noirs qui représentent 74,2 % des personnes arrêtées³⁶ » dans le cadre de cette opération.

Cette recherche fait écho aux opérations antigang de rue menées par les autorités publiques à la fin des années 2000. À ce sujet, Marie-Ève Sylvestre remet en question la conceptualisation du terme « gang de rue », jugé trop large et de concept « fourre-tout ». Le crime n'est donc pas exempt de neutralité³⁷ :

³³ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse *Supra* note 18 à la p. 5

³⁴ *Ibid* à la p.6

³⁵ Cette escouade recevra de nouveaux financements jusqu'en 2024 en plus d'un ajout de 1,5 million pour les prochains mois. Renaud, Daniel. 1,5 million \$ de plus pour lutter contre les armes à feu à Montréal. (20 octobre 2020) La presse, en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-20/1-5-million-de-plus-pour-lutter-contre-les-armes-a-feu-a-montreal.php>

³⁶ Rutland, Ted, Anti-armes ou Anti-Noire: Les cibles raciales de l'escouade « anti-armes à feu » du SPVM (18 septembre 2020).

³⁷ Maynard, Robyn. *Noir.E.s sous surveillance : Esclavage, répression, violence d'État au Canada* traduit par Catherine Ego, Montréal, Mémoire d'envier, 2018, chapitre 3

Elle a au contraire un visage jeune (généralement associée aux jeunes de 16 à 25 ans), masculin [économiquement défavorisé et raciales] ou lié à certaines communautés ethniques ou culturelles. Par exemple, selon une étude de Symons, il y a quelques années, la police de Montréal divisait les gangs de rue en cinq groupes : les Haïtiens, les Jamaïcains, les Asiatiques, les Latinos et l'extrême droite. Il est intéressant de constater que lorsque nous parlons de groupes à prédominance blanche, nous trouvons une autre façon de référer à eux, soit ici en fonction de leur idéologie politique, alors que nous avons tendance à faire une association directe et exempte de nuance entre certains membres de communautés ethniques et les gangs de rue.³⁸

Dans son livre, Meynard consacre tout un chapitre pour déconstruire « l'éternelle association Noir·e·s /criminalité³⁹ ». Une association qui justifie le contrôle des corps. En effet, selon l'autrice, « les Noir·e·s sont soumis à une surveillance policière si étroite qu'ils peinent à exister dans l'espace public⁴⁰ ». Un groupe visible dans un espace public devient également visible aux yeux de la sécurité publique⁴¹. À ce sujet, David Tanovich, professeur de droit à University of Windsor, considère que le profilage est « une prophétie auto réalisatrice⁴² ». À crime égal, une personne victime de discrimination sera davantage judiciairisée. Pour reprendre encore une fois les mots de Meynard, « les Noir·e·s ne sont pas plus criminels que les autres ; ils sont emprisonnés

³⁸ Sylvestre, Marie-Eve « Quand le problème, c'est aussi la solution : Les gangs de rue et la multiplication des systèmes normatifs de Prise en charge Pénal. » (2010) 40 : 1 RG 179 à la p. 183

³⁹ Meynard, *Supra* note 39 à la p. 115

⁴⁰ *Ibid*

⁴¹ Sylvestre, Marie-Eve et al. « Le droit est aussi une question de visibilité : l'occupation des espaces publics et les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa » (2011) 26 : 3 Canadian Journal of Law and Society 531, Voir également, Kalil Shamiha et Ted Rutland, « La ville anti-noir : La sécurité urbaine et les "après-vies" de l'esclave à Montréal » dans Hélène Bélanger et Dominic Lapointe, dir, *Perspective critique et analyse territoriale*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2019

⁴² Meynard *Supra* note 39 à la p.120

pour des crimes qui seraient plus probablement passés inaperçus et seraient par conséquent restés impunis s'ils avaient été des blancs⁴³ ».

Selon le rapport final *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*, les femmes autochtones sont celles qui sont le plus ciblées par les interventions policières. En comparaison avec les femmes blanches, elles ont onze fois plus de chance de se faire interpellé par la police⁴⁴. Pour les personnes noires et autochtones, ce nombre s'élève à quatre fois plus, alors que pour les personnes arabes ce nombre est multiplié par deux⁴⁵.

C'est pour ces motifs que nous avons insisté sur cette forme de discrimination qui est bien présente au Québec. Pour les personnes qui ne sont pas préalablement ciblées, leurs « crimes » passeront plus facilement inaperçus alors que ceux visibles dans l'espace public se verront plus rapidement stigmatisés et donc plus rapidement interpellés/condamnés. Comme le soulignent Bernard et McAll :

les jeunes identifiés par les policiers comme « Noirs » sont davantage surveillés par eux et par les agents de sécurité que les jeunes identifiés comme « Blancs ». Cette « sur-surveillance » pourrait expliquer, à elle seule, jusqu'à 58 % la sur représentation des jeunes Noirs. Chaque nouvelle arrestation comporte le risque d'une nouvelle inculpation, avec alourdissement du casier judiciaire (dans le cas de culpabilité avérée) ainsi que la probabilité d'une sentence plus lourde et de conditions plus contraignantes que la fois précédente.⁴⁶

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Armony, Victor ; Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone. « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées ; analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. (Août 2019) en ligne : https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf à la p. 11

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Léonel Bernard et Christopher McAll, « La mauvaise conseillère », (2010) 3:1 Revue du CREMIS, p. 12-13.

En plus d'être responsable de la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale et le système carcéral, le profilage porte atteinte à de nombreux droits protégés par les Chartes, notamment le droit à la sauvegarde de sa dignité⁴⁷. Pourtant, malgré que le profilage soit reconnu autant des tribunaux que du corps policier, les mesures⁴⁸ mises en place pour contrer ce phénomène demeurent insuffisantes⁴⁹.

Ces manquements aux droits ne sont pas sans conséquence sur la construction identitaire des groupes visés par le profilage. Par exemple, dans la décision *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)* les témoins ont rapporté avoir modifié leurs comportements afin d'éviter que l'attention soit portée sur eux-ci⁵⁰. À ce sujet, la Cour suprême du Canada s'exprimait en ces mots :

L'effet des interventions policières excessives à l'égard des minorités raciales et du fichage des membres de ces collectivités, en l'absence de tout soupçon raisonnable de la tenue d'une activité criminelle, constitue plus qu'un simple désagrément. Le fichage a un effet néfaste sur la santé physique et mentale des personnes visées et a une incidence sur leurs possibilités d'emploi et d'éducation (rapport Tulloch, p. 45). Cette pratique contribue à l'exclusion sociale continue des minorités raciales, favorise une perte de confiance dans l'équité du système de justice pénale et perpétue la criminalisation.⁵¹

⁴⁷ *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c C-12, art. 7 et Art. 4 de la charte. Voir également *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Dagobert et autres) c. Bertrand* 2013 QCTDP 6 par 208

⁴⁸ Politique sur l'interpellation SPVM. <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Politique-sur-les-interpellations-policieres->

⁴⁹ Pilon-Larose, Hugo et Henri Oulette-Vezina. « La CDPJ demande la fin des interpellations policières sans motif » La presse, en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-10-21/lutte-contre-le-profilage-racial/la-cdpdj-demande-la-fin-des-interpellations-policieres-sans-motif.php>

⁵⁰ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)* 2012 QCTDP 5

⁵¹ *R. c. Le* 2019 CSC 34, par. 95

Aussi, plusieurs programmes de justice alternative imposent aux personnes accusées de plaider coupables pour avoir accès à ceux-ci. Comme le souligne Dominique Bernier, « lorsqu'une personne se reconnaît coupable d'une infraction criminelle, elle renonce à la présomption d'innocence⁵² ». Or, la présomption d'innocence est un droit fondamental qui assure la protection des personnes accusées afin d'éviter les abus⁵³. Il s'agit d'un facteur fondamental à prendre en considération dans l'élaboration du programme de Justice Hoodistique. Il faudrait plutôt mettre l'accent sur le respect des droits fondamentaux reconnus par nos Chartes, dont le droit à la présomption d'innocence.

ET LES PROCHES ?

Comme démontré, le profilage racial et la surreprésentation des personnes marginalisées ont des effets dévastateurs sur les personnes qui le subissent, mais ces effets sont également importants sur l'entourage de ces personnes. Plusieurs recherches⁵⁴ s'intéressent à « l'expérience carcérale élargie » et donc des effets de l'incarcération sur les proches. Comme le souligne Hannem, les familles des personnes incarcérées sont affectées tant sur le plan émotionnel que financier.⁵⁵ De plus, de faire reposer la souffrance des proches de personnes incarcérées sur la responsabilité unique des personnes qui ont commis l'infraction criminelle tant à omettre les conséquences du système pénal sur l'entourage des détenu·e·s⁵⁶. Une responsabilisation et autonomie qui est selon Hannem, associé au discours libéral et qui dégage la responsabilité sociale des crimes qui en émergent.

⁵² Bernier, Dominique, « Entre pratiques locales et respect des droits : quelle place pour les tribunaux spécialisés dans le Code criminel ? » dans Julie Desrosiers, Margarida Garcia, Marie-Ève Sylvestre, dir, *Réformer le droit criminel au Canada : défis et possibilités/Criminal Law Reform in Canada: Challenges and Possibilities*, Montréal, Yvon Blais, 2017 à la p.478

⁵³ *Ibid* à la p. 477

⁵⁴ Voir Gwenola Ricordeau, « Les détenues et leurs proches » également Sophie de Saussure travaille notamment sur les conséquences de l'incarcération sur les enfants.

⁵⁵ Hannem, Stacey, « Déconstruire la stigmatisation des familles dans le discours sur les familles affectés par l'incarcération », 52 :1, *Criminologie* (printemps 2019) à la p. 227

⁵⁶ *Ibid* à la p 231

Si les recherches traitent davantage sur les conséquences de la carcéralité, elles peuvent certainement faire l'objet du système pénal dans son ensemble. En effet, on peut penser aux nombreuses contraventions reçues, souvent octroyées de manières abusives ou encore à la perte de salaire que représente une présence à la Cour.

Considérer ces effets participerait à établir un programme de justice holistique qui prendrait en considération l'ensemble des personnes affectées par un passage dans le système de justice pénale.

LA JUSTICE ALTERNATIVE ET SES DIFFÉRENTES PERSPECTIVES

Dans la prochaine section, nous exposerons les différentes formes de justice alternative. Nous pouvons difficilement discuter d'une justice alternative ou réparatrice. Il s'agit de mouvements plutôt hétérogènes dont les termes sont interchangeables⁵⁷. Nous espérons que ces distinctions permettront de contribuer aux réflexions quant à la mise en œuvre du programme de Justice Hoodistique.

Préalablement à la distinction des différentes formes de justice, nous croyons judicieux de souligner que plusieurs perspectives sous-tendent les différentes formes de justice alternative⁵⁸. Ces perspectives ne sont cependant pas nécessairement liées à une forme de justice alternative particulière et peuvent être interchangeables.

D'abord la perspective managériale, dont les objectifs sont principalement liés à l'administration de la justice, notamment l'engorgement des tribunaux et l'efficacité des travailleur·euse·s du milieu. Une seconde perspective est la réhabilitation qui s'oriente davantage sur la réinsertion des contrevenants-es. La perspective victimologique, principalement développée en criminologie⁵⁹,

⁵⁷ Jaccoud, Mylène, « Les voies d'une justice alternative » (Mars-Avril 2019) 801 Relations 17

⁵⁸ *Ibid*

⁵⁹ Voir notamment les travaux de Catherine Rossi

quant à elle, vise à pallier l'une des grandes problématiques soulevées dans le système de justice actuel qui est la place d'une victime dans son procès. Il s'agit d'éviter de cantonner la victime dans un rôle de témoin et lui permettre de prendre action tout au long du processus judiciaire.

Finalement, une perspective abolitionniste du milieu carcéral ou pénal⁶⁰, considéré comme lieu de maintien des inégalités sociales et de discrimination⁶¹.

Comme mentionné, ces perspectives sont interchangeable et non exclusives. Elles peuvent donc s'appliquer aux différentes formes de justices.

JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une nouvelle approche de la justice traditionnelle qui ne s'extrait pas nécessairement du système de justice. Il s'agit d'une forme de justice alternative qui accorde une importance fondamentale à la participation de l'ensemble des personnes affectées lors d'un conflit et est associée au droit civil (incluant les formes de médiations).

Dans un document de la Commission des droits du Canada rédigé en 2003, on y distingue deux types de justices participatives : la justice réparatrice ainsi que la justice consensuelle. Alors que la première est utilisée dans le cadre d'un processus de justice pénale, la seconde a plutôt lieu dans un contexte non pénal.

Si la multiplication de programmes de justice participative se constate sur le territoire canadien, nous souhaitons souligner que cette forme de justice ne s'extrait pas nécessairement d'une logique pénale⁶². Alors que la justice participative accorde une importance aux processus, c'est-à-dire à la

⁶⁰ Il importe de préciser que le mouvement abolitionnisme se présente sous différentes formes. Certains courants sont plutôt pour l'abolition des lieux carcéraux alors que d'autres invites à repenser le système pénal dans son ensemble.

⁶¹ Voir notamment Angela Davis, Robyn Meynard,

⁶² Jaccoud, Mylène, « Les voies d'une justice alternative » (Mars-Avril 2019) 801 Relations 17

participation de l'ensemble des parties, la justice réparatrice accorde davantage d'importance au résultat, c'est-à-dire la réparation⁶³. En ce sens, la justice participative sous-tend souvent davantage une perspective managériale qu'une réelle remise en question du système de justice.

JUSTICE RÉPARATRICE⁶⁴

Le Ministère de la justice définit la justice réparatrice de la façon suivante : « approche de la justice qui vise à réparer les torts causés en donnant aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité des torts infligés l'occasion de communiquer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime ». ⁶⁵

La justice réparatrice est souvent associée aux traditions juridiques autochtones.⁶⁶ Fortement inspiré des communautés autochtones de la Nouvelle-Zélande et du Canada, Howard Zehr, criminologue américain, a été l'un des premiers à mettre en œuvre un « programme de rencontre victime-infracteur ⁶⁷ ». Cette initiative des années 1970 a fait de Zehr la personne considérée comme père fondateur du *Restorative justice*.

Au Québec, certaines initiatives ont également été mises en place vers la fin des années 70⁶⁸. Néanmoins, il faut attendre les années 90 pour voir un réel

⁶³ *Ibid*

⁶⁴ La France utilise plutôt le terme de justice restaurative qui peut également être utilisé dans le cas de justice transitionnelle.

⁶⁵ Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique (2018). *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale*. <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>

⁶⁶ Nous tenons à nuancer cette association. Comme souligné par Friedland et Napoléon, dans le cadre d'une recherche qui vise à répertorier les traditions juridiques autochtones, « on confond souvent "justice autochtone" et "justice réparatrice" sans discernement, et on les décrit de façon idéaliste en termes de guérison, de réconciliation, d'harmonie et de pardon. [...] Chaque ordre juridique a un répertoire beaucoup plus vaste de réponses et de solutions juridiques, de principe aux préjudices et aux conflits dans lequel puiser en fonction des situations concrètes ». Dans Friedland, Hadley et Val Napoleon, « Rassembler les fils, élaboration d'une méthodologie pour étudier et rebâtir les traditions juridiques autochtones » (2015) 1 :1 Lakehead Law Journal, à la p.34

⁶⁷ Zehr, Howard, *La justice restaurative : Pour sortir des impasses de la logique punitive*, traduit par Pascale Renaud-Grosbras, Genève, Éditions Labor et Fides, 2012

⁶⁸ Villette (de), Thérèse, *Faire justice autrement : le défi des rencontres entre détenus et victimes*, Montréal, Médiapaul, 2009

essor de ce type de justice au sein des institutions. En 2001, le Québec voit naître le premier Centre de services de justice réparatrice du Québec⁶⁹. Les initiatives se sont alors répandues à travers le Québec.

D'autres programmes, comme le Programme de mesures de rechange général (PMRG), visent la déjudiciarisation « axée sur la réparation des torts causés aux victimes d'actes criminels et à la collectivité⁷⁰ ». C'est le ministère de la Justice qui a mandaté le réseau Équijustice afin de prendre en charge ce programme. Le programme de justice Hoodistique a d'ailleurs été développé en partenariat avec Équijustice.

La justice réparatrice peut s'incarner à l'intérieur comme à l'extérieur du système de justice étatique. En ce sens, malgré l'augmentation de ce terme dans les nombreux programmes gouvernementaux ou des différents organismes, ce type de justice alternative ne s'extrait pas d'emblée d'une logique pénale.

Cela dit, Howard Zehr dans son ouvrage *La justice restaurative* rappelle que « comme c'est le cas pour toutes les tentatives qui visent à faire changer les choses, la justice restaurative, en élargissant son champ d'action, a parfois perdu le sens de ce qu'elle est vraiment⁷¹ ». Il insiste sur une reconnaissance des limites et des possibles dérives sans quoi, « le risque est grand de voir leurs efforts aboutir à des résultats bien différents de ceux escomptés⁷² ». Il s'agit d'un aspect qui doit être pris en considération dans le cadre de l'implantation de la justice Hoodistique. Nous aborderons cet aspect plus en détail dans la section *l'institutionnalisation et ses effets*.

⁶⁹ Centre de services de justice réparatrice, 40 ans de justice réparatrice au Canada, en ligne : <http://csjr.org/2014/05/40-ans-de-justice-reparatrice-au-canada/>

⁷⁰ Équijustice, *Programme de mesure de rechange général*, en ligne : <https://equijustice.ca/fr/nouveaute-pmrg>

⁷¹ Zehr, Howard, *La justice restaurative : Pour sortir des impasses de la logique punitive*, traduit par Pascale Renaud-Grosbras, Genève, Éditions Labor et Fides, 2012, p.28

⁷² *Ibid*

JUSTICE TRANSFORMATIVE

Si la justice transformatrice a été conceptualisée par Ruth Morris, son origine vient plutôt du fruit « de l'expérience que les femmes ont acquise en termes d'autodéfense et d'approches communautaires des violences ainsi que des préjudices sexuels, au sein même des mouvements de femmes et de libération des minorités ethniques⁷³ ». Cette forme de justice cherche aussi à transformer les institutions.

La justice transformative se fonde autant sur « la réparation émotionnelle et physique des victimes de violences que la transformation des causes sociales menant à cette violence⁷⁴ ». Alors que pour la justice réparatrice, la collectivité est affectée par la rupture du lien social⁷⁵, dans le cadre de la justice transformatrice, la collectivité est également responsable des torts causés. La justice transformative se démarque donc des autres modes de justice alternative en intégrant le concept de responsabilité collective. En somme, en plus de permettre une responsabilisation de la personne qui a commis l'infraction criminelle, « le conflit peut devenir un vecteur de changement pour l'ensemble de la société⁷⁶ ».

On peut, par exemple, penser à la culture du viol⁷⁷ dans le cas des violences à caractère sexuel. La justice transformatrice transcende donc la relation dichotomique entre agresseur et victime, elle « cherchera [également] à transformer les rapports de domination et les injustices présentes dans la

⁷³ Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes : Femme contre la prison*, Montréal, Lux Éditeur, 2019, à la p.195

⁷⁴ Ingénito et Pagé *Supra* note 53

⁷⁵ Bernier, Dominique, « La participation des victimes dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Vue d'ensemble et perspectives québécoises » (2008) 49 : 3 C.D

⁷⁶ Ministère de la Justice, « Repenser l'accès à la justice pénale au Canada : un examen critique des besoins, des réponses et des initiatives en justice réparatrice », en ligne : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/rr03_2/p3a.html

⁷⁷ La culture du viol fait référence à l'ensemble des actions qui banalisent les violences à caractères sexuels.

communauté dans le but de développer sa capacité à combattre les systèmes d'oppression⁷⁸ ».

Dans son livre, *Pour elles toutes : Femmes contre la prison*, Ricordeau expose quatre aspects à la justice transformative. D'abord, l'un des points centraux de la justice transformative est le soutien à la personne survivante qui transcende uniquement sa sécurité psychologique et physique, mais qui favorise également son autodétermination. En second lieu, il faut assurer une responsabilisation de la part de l'agresseur ainsi que l'assurance que l'acte commis ne se reproduira pas. Ensuite, la communauté doit favoriser/instaurer des « valeurs et des pratiques non oppressives et non violentes⁷⁹ ». La communauté doit donc prendre conscience des systèmes d'oppressions multiples qui l'investissent. Finalement, elle nomme une nécessité de « changements politiques et structurels des conditions qui permettent au préjudice de se reproduire⁸⁰ ».

Dans ce même ouvrage, on souligne que prendre une distance avec la personne qui a commis l'infraction criminelle contribue à sa stigmatisation tout en évitant de s'interroger sur les « conditions qui permettent à la violence de se reproduire⁸¹ ».

Finalement, la justice transformative se veut un moyen alternatif au système de justice pénale institutionnelle. Elle a été pensée à l'extérieur de celui-ci et selon les militantes⁸², il serait profitable d'éviter qu'elle soit institutionnalisée. Nous reviendrons sur cet aspect dans la section *Institutionnalisation et ses effets*.

⁷⁸ Chagnon Rachel ; Liliane Côté et Virginie Mikaelian, « Le droit criminel, la justice transformative et la violence faite aux femmes : regards croisés » (16 septembre 2015) Ligue des droits et libertés, en ligne : https://liguedesdroits.ca/le-droit-criminel-la-justice-transformatrice-et-la-violence-faite-aux-femmes-regards-croises/#_ftn1

⁷⁹ Ricordeau *Supra* note 57 à la p. 190

⁸⁰ *Ibid*

⁸¹ *Ibid* à la p.196

⁸² Ricordeau *Supra* note 57, Ingenito et Pagé *Supra* note 53

Cela dit, si les initiatives ont démontré leur efficacité, il n'en demeure pas moins que les défis sont nombreux⁸³, notamment l'accès à ce type de ressources souvent cloisonnées dans des groupes affinitaires, ainsi que « la prépondérance de la prise en charge par les femmes et les personnes LGBTQ*⁸⁴ » de ce type d'initiative.

Le programme de Justice Hoodistique, et les recherches menées pour la mise en œuvre d'un tel programme, pourrait certainement être l'occasion de tenter de démocratiser ce type de système, qui nécessiterait cependant un investissement considérable de l'ensemble de la communauté du quartier afin de parvenir à une mobilisation très large, et non uniquement des acteurs et actrices directement impliqués dans le conflit.

L'INTEGRATION DES ALTERNATIVES DANS LE SYSTEME DE JUSTICE

Plusieurs recherches ont porté sur les effets de l'institutionnalisation — l'encadrement juridique — notamment des syndicats et des groupes militant·e·s /groupes de citoyen·nes. Par exemple, en ce qui a trait aux syndicats, la reconnaissance de ceux-ci a mené à un encadrement du droit de grève. Cet encadrement permet difficilement les grèves de solidarité et transforme également la gestion interne des syndicats⁸⁵. Les mouvements de travailleurs et travailleuses se transforment donc au sein même des institutions⁸⁶.

Pour l'action communautaire, ce processus d'encadrement juridique influence l'action et l'autonomie des organismes. Pourtant, cette autonomie est fondamentale pour « empêcher l'instrumentalisation [des groupes] par l'État

⁸³ *Ibid*

⁸⁴ Ricordeau *Supra* note 57 à la p. 196

⁸⁵ Camfield, David. *La crise du syndicalisme au Canada et au Québec*, Ville Mont-Royal, M éditeur, 2014

⁸⁶ Ranger, Jean-Sébastien. « La démocratie syndicale au Québec : aspects institutionnels, sociopolitiques et organisationnels. » Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, février 2016, 152 p.

et préserver la nature spécifique de leur action, soit leur visée de transformation sociale⁸⁷ ». Comme le souligne Bathélemy,

L'autonomie associative et le retour au local sont en partie organisés par l'État et, devant le vide laissé par la disparition des utopies du changement, la résistance au néolibéralisme s'avère une entreprise difficile⁸⁸.

Il importe néanmoins de souligner qu'au Québec, les groupes d'action communautaire se sont mobilisés pour maintenir leur autonomie d'action. Le gouvernement québécois a reconnu cette autonomie par la politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire de 2001. Si les modes de financement demeurent un enjeu considérable pour l'autonomie des organismes québécois, cette politique permet un levier de négociation avec les différents ministères.

⁸⁷ Depelteau, Julie, « Revue de littérature : Enjeux liés au financement et à la gouvernance des organismes communautaires québécois » (2013) IRIS.

⁸⁸ Barthélemy, Martine, *Associations : Un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000 à la p.13

BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c C-12

Code criminel, LRC 1985, c 1

LÉGISLATION : INTERNATIONAL

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Rés AG 48/104,
Doc off AG NU, art.1

Ley Orgànica 1/2004, de 28 de diciembre, de Medidas de Proteccion Integral contra
la Violencia de Género

JURISPRUDENCE

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal
(*Service de police de la ville de*) (SPVM) 2012 QCTDP 5

R. c. Dorfeuille 2020 QCCS 1499

R. c. Le 2019 CSC 34

DOCTRINE : MONOGRAPHIES

Barthélemy, Martine, *Associations : Un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses
de Sciences Po, 2000

Backhouse, Constance, *De la couleur des lois*, Ottawa, Presses de l'université
d'Ottawa, 2010

Camfield, David. *La crise du syndicalisme au Canada et au Québec*, Ville Mont-Royal, M
éditeur, 2014

- Dauvergne Peter et Genevieve Lebaron, *Protest inc. ; The corporatization of activism*,
Cambridge, Polity Press, 2016
- Davis, Angela. *La prison est-elle obsolète ?* Sutton, Éditions Au diable vert, 2014
- Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes : Femme contre la prison*, Montréal, Lux Éditeur,
2019
- Maynard, Robyn. *Noir.E.s sous surveillance : Esclavage, répression, violence d'État au
Canada* traduit par Catherine Ego, Montréal, Mémoire d'envier, 2018
- Vergès, Françoise. *Une théorie féministe de la violence : Pour une politique antiraciste
de la protection*, Paris, La fabrique, 2020
- Villette (de), Thérèse, *Faire justice autrement : le défi des rencontres entre détenus et
victimes*, Montréal, Médiapaul, 2009
- Zehr, Howard, *La justice restaurative : Pour sortir des impasses de la logique punitive*,
traduit par Pascale Renaud-Grosbras, Genève, Éditions Labor et Fides, 2012

DOCTRINE : CHAPITRE DE COLLECTIF

- Bernier, Dominique, « Entre pratiques locales et respect des droits : quelle place
pour les tribunaux spécialisés dans le Code criminel ? » dans Julie
Desrosiers, Margarida Garcia, Marie-Ève Sylvestre, dir, *Réformer le droit
criminel au Canada : défis et possibilités/Criminal Law Reform in Canada:
Challenges and Possibilities*, Montréal, Yvon Blais, 2017.
- Floya, Anthias. « Une théorisation intersectionnelle du genre, de l'ethnicité, de la
migration et de la classe en fonction de la violence faite aux femmes » dans
Marye Rinfret-Raynor et al, dir, *Violence envers les femmes : Réalités complexes
et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de
l'université du Québec, 2014
- Gagnon, Lise et Pierre Marcoux. « La justice participative et la Loi sur le système de
justice pénale pour les adolescents » dans *Développements récents en justice
participative : La diversification de la pratique de l'avocat*, Cowansville, Éditions
Yvon Blais, 2006

Kalil Shamiha et Ted Rutland, « La ville anti-noir : La sécurité urbaine et les “après-vies” de l’esclave à Montréal » dans Hélène Bélanger et Dominic Lapointe, dir, *Perspective critique et analyse territoriale*, Québec, Presses de l’université du Québec, 2019

DOCTRINE : ARTICLES

Anne-Marie Aitken. « Des voies alternatives, entrevue avec Mylène Jaccoud » (juin 2004) *Relations* 693

Bélanger, Hélène, « Pour qui et à qui ce parc ? Gentrification et appropriation de l’espace public dans l’arrondissement du Sud-Ouest de Montréal (Canada) » (2010) 63 *Lien social et Politiques* 143

Bernier, Dominique, « La participation des victimes dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Vue d’ensemble et perspectives québécoises » (2008) 49 : 3 *C.D* 455

Bernard, Léonel et Christopher McAll, « La mauvaise conseillère », (2010) 3:1 *Revue du CREMIS*

Crenshaw, Kimberlé « Demarginalizing the intersection of race and sexe : A black feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist theory and Antiracist Politics », (1989) *University of Chicago Legal Forum* 1 : 8 139

Dezalay, Sara. « Des droits de l’homme au marché du développement : Note de recherche sur le champ faible de la gestion de conflit armé » (2008) 4:174 *Acte de la recherche en sciences sociales* 68

Fortin, Véronique et Isabelle Raffestin, « Le Programme d’accompagnement justice-itinérance à la CMM (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire » (2017) 47 *RGD* 177

Friedland, Hadley et Val Napoleon, « Rassembler les fils, élaboration d’une méthodologie pour étudier et rebâtir les traditions juridiques autochtones » (2015) 1 : 1 *Lakehead Law Journal* 16

- Hannem, Stacey, « Déconstruire la stigmatisation des familles dans le discours sur les familles affectés par l'incarcération », 52 : 1, *Criminologie* (printemps 2019)
- Ingenito, Laurence et Geneviève Pagé, « Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : des alternatives à la police qui épuisent les féministes » (2017) 4 : 92 *Mouvements* 61
- Jaccoud, Mylène, « Les voies d'une justice alternative » (Mars-Avril 2019) 801 *Relations* 17
- Lefranc, Sandrine, « Amérique Latine et reste du monde les voyages internationaux de la "justice transitionnelle" (2012) 2 *Revue des Droits de l'homme*
- Louis Gaudreau, Michel Parazelli et Audréanne Campeau. L'action communautaire : quelle autonomie pour ses destinataires. (2017) 29 : 1-2 *Nouvelles pratiques sociales* 20
- Massaoui, Salima "La violence conjugale en contexte migratoire" (mars-avril 2017) 789 *Relations* 26
- Panet-Raymond, Jean. "Nouvelles pratiques des organisations populaires... Du militantisme au bénévolat au service de l'État." (1985) 34 : 2-3 *Service sociale* 340
- Salas, Denis. "La transition démocratique sur la scène judiciaire : vers une justice restaurative." *Les cahiers de la justice*, (2015) 3 : 3 395
- Sylvestre, Marie-Eve "Quand le problème, c'est aussi la solution : Les gangs de rue et la multiplication des systèmes normatifs de Prise en charge pénale." (2010) 40 : 1 *RGD* 179
- Sylvestre, Marie-Eve et al. « Le droit est aussi une question de visibilité : l'occupation des espaces publics et les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa » (2011) 26 : 3 *Canadian journal of Law and Society* 531
- Thériault, Michelle "Le défi du passage vers la nouvelle culture juridique de la justice participative" (2015) *revue du Barreau*, tome 74

Tutty, Leslie M. et Jennifer Koshan, "Calgary's specialized Domestic Violence Court : An Evaluation of a Unique Model" (2013) 50 : 4 Alberta Law Review 731

Turgls, Noémie. "La justice transitionnelle un concept discuté" (2015) 3 : 3 Les cahiers de la justice 333

Walgrave, Lode, La justice restaurative: à la recherche d'une théorie et d'un programme (1999) 32 : 1 Criminologie 7

MÉMOIRE ET THÈSE

Denicourt-Fauvel, Camille. "Au-delà du chaos : l'héritage de l'impunité institutionnalisée pour expliquer l'extrême violence au Guatemala" Université d'Ottawa, 2020

Ranger, Jean-Sébastien. "La démocratie syndicale au Québec : aspects institutionnels, sociopolitiques et organisationnels." Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, février 2016, 152 p.

RAPPORTS

Almeida, Jade, "Rapport sur le racisme systémique vécu par la communauté LGBTQ+ montréalaise" (décembre 2017)

Armony, Victor ; Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone. "Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées ; analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. (Août 2019) en ligne : https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf

Atlantic Evaluation Research Consultants. 'Domestic Violence Court Pilot Project' (avril 2016) en ligne : <https://novascotia.ca/just/documents/Final-Report%20April-2016.pdf>.

Bernier Dominique et Catherine Gagnon. 'Violence conjugale devant les tribunaux de la famille : enjeux et pistes de solution.' (2019) Services aux collectivités de l'UQAM et Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, en ligne : <http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/violence-conjugale-devant-les-tribunaux-de-la-famille-fmhf-isbn-nov2019-final.pdf>

Chagnon, Rachel ; Liliane Côté et Virginie Mikaelian, 'Le droit criminel, la justice transformatrice et la violence faite aux femmes : regards croisés' (16 septembre 2015) Ligue des droits et libertés, en ligne : https://liguedesdroits.ca/le-droit-criminel-la-justice-transformatrice-et-la-violence-faite-aux-femmes-regards-croises/#_ftn1

Depelteau, Julie, 'Revue de littérature : Enjeux liés au financement et à la gouvernance des organismes communautaires québécois' (2013) IRIS.

Dubé, Myriam et al. 'L'engagement de ne pas troubler l'ordre public utilisé en matière de violence conjugale (article 810) : Que nous disent des victimes ?' (2020) en ligne : <https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2020/11/Rapport-Regroupement-violence-conjugale-810.pdf>

Emory Shaw et Pierre Godin. 'Le Financement de la mission des organismes communautaires de Montréal-Nord' (septembre 2019) En ligne : <https://www.lescale.org/medias/files/MEDIA/NOUVELLES/Publications/2019-09-17%20-%20Pr%C3%A9sentation%20financement%20organismes.pdf>

Fortier, Francis et Jennie-Laure Sully 'Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec' (juin 2017) IRIS

Frenette, Michèle et al. 'Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et piste de solution' (2018) Montréal, Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal, en ligne https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Penwill, Lathryn, « Les tribunaux spécialisés en violence familiale ont-ils amélioré la situation des Ontariennes ? » (2003) en ligne : <https://aocvf.ca/wp-content/uploads/2018/03/Ressources-publications-tribunaux-specialises-en-vf.pdf>

Rutland, Ted, Anti-armes ou Anti-Noire : Les cibles raciales de l'escouade 'anti-armes à feu' du SPVM (18 septembre 2020) en ligne :

Ursel, Jane, 'Final report on evaluation of the Manitoba Front end project' (juin 2003).

DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX :

Canada, Commission du droit du Canada, 'La transformation des rapports humains par la justice participative' (2003)

Canada, Ministère de la justice, 'Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale' en ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pol/p3.html>

Canada, Sécurité publique Canada, 'Domestic violence treatment option project' (2007) en ligne : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/dmsct-vlnc-trtmnt/dmsct-vlnc-trtmnt-eng.pdf>

Ontario, Commission ontarienne des droits de la personne. Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial, en ligne : http://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/attachments/Paying_the_price%3A_The_human_cost_of_racial_profiling_fr.pdf

Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 'Mémoire à l'office de consultation publique de Montréal dans le cadre de consultation publique sur le racisme systémique et la discrimination systémique' (novembre 2019)

Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 'Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés' (2011)

Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
'Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : Un an après
état des lieux' (juin 2012)

Québec, Rebâtir la confiance : rapport du comité d'experts sur l'accompagnement
des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. (décembre
2020)

Statistique Canada, Family Violence in Canada : A statistical Profile (2000)
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-224-x/85-224-x2000000-eng.pdf>

St-Germain, Lise et al. 'Enjeux d'autonomie de l'action communautaire autonome
(ACA) à partir de l'analyse des discours de rapports d'activités et d'acteur

JOURNAUX WEB

Dubreuil, Émilie et Romain Schué 'COVID-19 : 'C'est un peu hors de contrôle' à
Montréal-Nord' (28 avril 2020) Radio-Canada, en ligne : [https://ici.radio-
canada.ca/nouvelle/1698270/coronavirus-cas-montreal-nord-quebec-covid-
tests](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1698270/coronavirus-cas-montreal-nord-quebec-covid-tests)

Faucher, Olivier. Un collectif d'organismes déplore un 'abandon' de Montréal-Nord
(11 novembre 2020) Journal Métro, en ligne :
[https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2576718/montreal-nord-
organismes-un-collectif-dorganismes-deploire-un-abandon-de-montreal-
nord/?fbclid=IwAR2bhPVYiVTYm_EP-
nfbZY7XEJGbmEa50MiPs1cFEMKvjc6qcdA1E6LodE](https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2576718/montreal-nord-organismes-un-collectif-dorganismes-deploire-un-abandon-de-montreal-nord/?fbclid=IwAR2bhPVYiVTYm_EP-nfbZY7XEJGbmEa50MiPs1cFEMKvjc6qcdA1E6LodE)

Faucher, Olivier, 'Itinérance : Une première Halte-Chaleur à Montréal-Nord'
(4 novembre 2020) Journal Métro, en ligne :
[https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2563397/itinerance-une-
premiere-halte-chaleur-a-montreal-nord/](https://journalmetro.com/local/montreal-nord/2563397/itinerance-une-premiere-halte-chaleur-a-montreal-nord/)

Maltais, Isabelle, 'Les quatre parties discutent d'un tribunal spécialisé dans les
crimes sexuels au Québec' (14 janvier 2019) Radio-Canada, en ligne :
[https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1146760/tribunal-specialise-agressions-
sexuelles-sonia-lebel-justice-rencontre-opposition](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1146760/tribunal-specialise-agressions-sexuelles-sonia-lebel-justice-rencontre-opposition)

Martinez, Paloma, 'The colors of Covid: une plateforme pour collecter des données raciales sur la pandémie.' Radio Canada International, en ligne :
<https://www.rcinet.ca/fr/2020/08/20/the-colors-of-covid-une-plateforme-pour-collecter-des-donnees-raciales/>

Renaud, Daniel. 1,5 million \$ de plus pour lutter contre les armes à feu à Montréal. (20 octobre 2020) La presse, en ligne :
<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-20/1-5-million-de-plus-pour-lutter-contre-les-armes-a-feu-a-montreal.php>

Pilon-Larose, Hugo et Henri Oulette-Vezina. 'La CDPJ demande la fin des interpellations policières sans motif' La Presse, en ligne :
<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-10-21/lutte-contre-le-profilage-racial/la-cdpdj-demande-la-fin-des-interpellations-policieres-sans-motif.php>

SITE INTERNET

Avocat sans frontière, en ligne : <https://www.asfcanada.ca/>

Équijustice, *Programme de mesure de rechange général*, en ligne :
<https://equijustice.ca/fr/nouveaute-pmrg>

Centre de services de justice réparatrice, 40 ans de justice réparatrice au Canada, en ligne : <http://csjr.org/2014/05/40-ans-de-justice-reparatrice-au-canada/>

Coup d'éclats, À propos, en ligne : <https://www.coupdeclats.com/a-propos>

Violence conjugale et familiale, Côté Cour, En ligne :
<https://www.tcvcm.ca/files/2020-05/cote-cour.pdf?b9954d88ad>

